



DOSSIER INSCRIPTION 2022-2023

PHOTO
(à coller ou à
agrafer)

ESPACE JEUNES

RENSEIGNEMENTS SUR LE JEUNE	ETABLISSEMENT SCOLAIRE FREQUENTE (cocher la case et indiqué le nom de l'établissement)
Nom	<input type="checkbox"/> Ecole
Prénom.....	<input type="checkbox"/> Collège
Date de naissance.....	<input type="checkbox"/> Lycée
Sexe : masculin féminin	<input type="checkbox"/> Autre
Mobile :.....	
Email du jeune:.....	

Renseignements sur la famille		
	Représentant légal 1	Représentant légal 2
Nom et prénom Adresse Code postal Ville Téléphone Portable E-mail
Coordonnées de l'employeur (Nom, Adresse et ☎)		
N° allocataire + Organisme verseur à préciser	N° <input type="checkbox"/> CAF <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> Autre :	N° <input type="checkbox"/> CAF <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> Autre :

Situation Familiale : Mariés Concubins Divorcés Séparés Célibataire

Si les coordonnées des deux parents sont différentes, merci de nous indiquer qui prend en charge les factures afférentes aux activités de l'enfant :

Représentant légal 1

représentant légal 2

Assurance responsabilité civile :

Nom :

Adresse de la compagnie :

N° de contrat :

Personnes à joindre en cas de besoin :

1	2
Nom et prénom : Téléphone :	Nom et prénom:..... Téléphone :
3	4
Nom et prénom : Téléphone :	Nom et prénom : Téléphone :

Je, soussigné,

- Représentant légal 1 (nom et prénom)
 Représentant légal 2 (nom et prénom)

Responsable légal de l'enfant (nom et prénom)

1/ Certifie exacts les renseignements portés sur cette fiche

2/ Autorise mon enfant à participer à toutes les activités de l'espace jeunes y compris les déplacements à pieds, à vélo, en transport en commun, en véhicule municipal, baignades, camping, visites....

3/ Atteste que l'enfant inscrit sait nager. Oui Non

4/ Accepte de payer pour les activités nécessitant une participation de la famille.

5/ Dégage l'encadrement de toutes responsabilités au niveau :

- Des vols qui pourraient avoir lieu dans l'espace jeune
- Des déplacements (hors activités) des jeunes en dehors des structures d'accueil pendant les heures d'ouvertures.

Les animateurs du service jeunesse ont pour mission d'encadrer et d'animer les jeunes, cependant il s'agit d'un accueil où les jeunes fonctionnent en accès libre, il est donc nécessaire qu'un accord moral de confiance soit entretenu entre la famille, le jeune et l'encadrement dans la fréquentation et la participation du jeune

Fait à Mention « Lu et approuvé » et signature des deux représentants légaux.
Le.....

Documents à joindre à votre dossier :

- 2 Photo d'identité
- Fiche de renseignements, dument complétée
- Fiche « départ » Autorisation parentale
- Fiche sanitaire de liaison
- Photocopie du livret de famille
- Photocopie du carnet de santé (vaccination)
- Justificatif de domicile – de 3 mois

Dossier à retourner au plus vite soit :

- **A l'espace jeunes, 11 rue de l'ancienne poste.**

Un mail de confirmation vous sera transmis lors de la validation de votre inscription par le service



AUTORISATION PARENTALE
Départ du jeune

Nom et Prénom du jeune.....

Je soussigné(e).....

Responsable légal du jeune, autorise le responsable de l'espace jeune à laisser mon enfant à partir de la structure :

- Durant les vacances scolaires :

Seul à partir de quelle heure ?

- **Rappel** : Période vacances scolaires de 10h à 12h et 13h30 à 18h30

Accompagné de

- Hors vacances scolaires :

Seul à partir de quelle heure ?

- **Rappel** : Hors vacances scolaires 13h30 à 18h30

Accompagné de

J'ai bien pris note :

Qu'une fois en dehors de l'espace jeune, mon enfant n'est plus sous la responsabilité du responsable de la structure.

Date :

Signature



Verrières-le-Buisson



AUTORISATION PARENTALE
Utilisation de photos et vidéo

L'espace jeunes dans le cadre de son travail pédagogique, utilise des photos et des vidéos des jeunes durant les animations (etc...) pour ses différentes publications (journal, plaquette, site internet,).

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents.

L'article 9 du code Civil précise :

« Chacun a droit au respect de sa vie privée (...) Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits (...) C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ».

S'agissant de personnes mineures, le droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, le respect de la personne, est d'application stricte. En conséquence, aucune photo d'enfant reconnaissable ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo ou vidéo.

Les œuvres et réalisations des enfants ne devront en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. Seul le prénom est autorisé. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le coupon ci-dessous, afin de connaître votre position.

Madame, Monsieur.....

Autorise(nt) l'espace jeunes de la commune de Verrières-le-Buisson à utiliser dans le cadre pédagogique(publications, site internet...) des photos et des vidéos de mon enfant (indiquer le nom et le prénom)

.....prises au cours d'activités.

Refuse(nt) l'utilisation des photos et des vidéos de mon enfant. (Indiquer le nom et le prénom.....

Fait à Le,

Signature,



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACES JEUNES

Article 1 : Utilisation et périodes de fonctionnement

Les locaux et le matériel de l'espace jeunes de la commune de Verrières-le-Buisson sont réservés aux jeunes inscrits. L'utilisation des locaux et des jeux n'est autorisée que pendant les horaires d'ouverture en présence des animateurs du Service Jeunesse.

- **En Période scolaire :** Du septembre 2022 à août 2023
Le mardi, le jeudi et le vendredi de 15h30 à 18h30, le mercredi et le samedi 13h30 à 18h30.
- **En Période de vacances :** 10h à 12h (uniquement pour les activités) et de 13h30 à 18h30 du lundi au vendredi

Article 2 : Règles de vie

Chaque utilisateur doit respecter les règles de vie établies ci-dessous pour le bon fonctionnement de l'espace jeunes, à savoir :

- Utiliser les poubelles, ne pas jeter sur le sol du papier, ni aucun autre détritrus d'aucune sorte.
- Veiller à utiliser correctement les chaises, les tables, les toilettes et les divers jeux mis à disposition.
- Tout le matériel emprunté devra être respecté, entretenu et rangé à la fin de son utilisation.

Les responsables légaux sont pécuniairement responsables de tout dégât matériel et devront rembourser le matériel abîmé.

- Interdiction de fumer, de vapoter (cigarette électronique), de cracher dans les locaux ainsi qu'au niveau des entrées des locaux.
- Interdiction de posséder, consommer, et/ou demeurer sous l'effet de prise de stupéfiant ou alcool dans les espaces jeunes.
- Les jeunes sont tenus de respecter l'encadrement des structures jeunes, le personnel qui travaille dans les locaux et les autres jeunes qui fréquentent les espaces jeunesse.
- Respecter les règles sanitaires en vigueur liées au virus covid 19.

L'Espace Jeunes est un lieu d'accueil, de loisirs et de rencontres qui fonctionnent à travers des valeurs de citoyenneté, de solidarité, d'égalité et de fraternité.

En aucun cas les personnes aux comportements injurieux, racistes et portant nuisance à ces principes fondamentaux, ne pourront être acceptées. Afin de répondre au besoin d'autonomie des adolescents, une certaine liberté est laissée dans l'utilisation des différents jeux de l'espace jeunesse. Il est cependant demandé aux utilisateurs dans le respect des autres de veiller à ce que l'accès aux jeux se fasse correctement et surtout équitablement.

Tout non respect à ces règles de vie en collectivité et comportements nuisant au bon fonctionnement des espaces jeunes pourra entraîner de la part de la Direction du service jeunesse l'interdiction d'accéder aux activités et aux locaux de manière momentanée, voir (si faute grave) définitive.

Article 3 : Responsabilités

○ L'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable des vols commis autour et dans les locaux de l'espace jeunes.

○ Chaque jeune est responsable de ses affaires et doit y veiller personnellement. Chacun doit veiller à bien ranger ses affaires (sacs, vélos, vêtements) de manière à ne pas encombrer l'espace et les différents accès.

L'équipe d'animation n'aura pour contrainte d'être responsable des jeunes dans leurs déplacements en dehors des locaux (hors horaires d'activités). L'accueil de l'espace jeunes se fait en accès libre : Il est donc nécessaire qu'un accord moral de confiance soit entretenu entre la famille, l'encadrement et le jeune au niveau de la participation et fréquentation de ce dernier aux services proposés.

Article 4 : Utilisation des jeux vidéo et accès internet .

L'utilisation des jeux vidéo sera autorisée suivant un cadre horaire fixé par l'animateur. Les jeux faisant l'apologie de violence et l'utilisation des réseaux sociaux sont interdits.

Article 5 : Activités loisirs à l'extérieur des espaces jeunes

Le dossier espace jeunes ne suffit pas pour pouvoir participer aux activités en dehors de l'espace jeunes : **il faut compléter la fiche d'inscription aux activités et fournir les pièces administratives justificatives (voir fiche « Activités »)**

REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEIL ACTIVITES

Article 1 : Modalités d'accueil et inscriptions :

L'accueil de loisirs est réservé en priorité aux jeunes domiciliés sur la commune de Verrières-le-Buisson.

Des exceptions seront possibles :

- Jeunes scolarisé sur Verrières-le-Buisson venant d'autres communes ;
- Parrainage d'un enfant inscrit et Verriérois. (1 seul parrainage pas enfants verriérois)

Les enfants parrainent ne pourront pas parrainer un autre jeune.

Ne peuvent s'inscrire aux activités proposées dans le cadre, des vacances, d'atelier, de stage uniquement les jeunes qui ont un dossier complété et validé par le service des activités jeunesse (mail de validation). L'âge d'inscription démarre à partir de l'année des 11 ans du jeune et se termine dans l'année de ses 17 ans.

Remarque la fréquentation des espaces jeunes se fait en accès libre sans tarification suivant les horaires, les périodes d'ouvertures, la capacité d'accueil et concerne les publics âgés de 12 à 17 ans. Les jeunes sont libres de rester ou non, toute en prévenant l'animateur d'accueil de leurs présences et en remplissant le cahier d'accueil sauf quand celui-ci c'est inscrit à une activité. Il devra respecter les horaires de l'activité.

Les activités de loisirs se pratiquent sous condition d'inscription. Elles peuvent être tarifées ou gratuites.

Pour les vacances scolaires, un planning d'activité est réalisé pour les jeunes. Il informe des activités, des sorties, sur les tarifs, les horaires, les lieux, modalités de transports et les besoins nécessaires. Les inscriptions sont conditionnées à la capacité d'accueil définie par l'équipe pédagogique.

Pour les inscriptions aux sorties à l'extérieur le nombre de place est limité.

Pour certains projets de séjours ou de camps, seront prioritaires les jeunes impliqués en amont sur les projets.

Article 2 : Tarifs

Les tarifs des activités sont calculés en fonction du lieu de résidence (aide financière de 50% pour les jeunes résidant sur la communes de Verrières-le-Buisson sur toutes les activités) de l'activité choisie (journée sur place, journée à l'extérieur, journée avec repas, demi-journée sur place, demi-journée à l'extérieur...)

Les membres extérieurs ne bénéficieront pas de subvention de la commune sur les activités et sorties payante. La tarification sera donc à hauteur de 100%.

Article 3 : Repas

Aucun service de restauration n'est fourni par la collectivité. Cependant des temps de restauration peuvent être proposés sous la forme d'animations repas selon le planning d'animation. Sur les journées en extérieur et certaines journées sur place selon les activités, des repas devront être fournis par la famille (pique-nique)

Article 4 : Responsabilités

L'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable des vols commis autour et dans les locaux où se déroulent les accueils et les activités. L'équipe d'encadrant n'aura pour contrainte d'être tenue responsable des jeunes en dehors des horaires d'activités communiqués.

Article 5 : Règles de vie

Chaque jeune inscrit doit respecter les règles de vie établies ci-dessous pour le bon fonctionnement des activités, à savoir :

- Veiller à utiliser correctement les chaises, les tables, les toilettes et les divers jeux mis à disposition.
- Interdiction de fumer, de vapoter (cigarette électronique), de cracher dans les locaux ainsi qu'au niveau des entrées des structures jeunesse.
- Les téléphones portables ne sont pas interdits mais devront être ranger dans un sac ou une veste. Ils ne pourront être utilisés que sous autorisation des animateurs pour des demandes justifiées. L'équipe d'animation ne pourra en aucun cas être tenue responsable de vol, de perte ou casse d'un téléphone. Des casiers de rangement pourront être proposés mais chaque jeune veillera à prendre soin et bien ranger son téléphone.
- Tout le matériel emprunté devra être respecté, entretenu et rangé à la fin de son utilisation.

Les responsables légaux sont pécuniairement responsables de tout dégât matériel et devront rembourser le matériel abîmé.

• Les jeunes sont tenus de respecter l'encadrement des structures de loisirs, le personnel qui y travaille et les autres jeunes qui fréquentent les activités. Les activités de loisirs doivent favoriser la convivialité, l'échange, le partage, l'apprentissage, la solidarité. En aucun cas les jeunes aux comportements injurieux, racistes, discriminants, violents ou pouvant porter nuisance au bon déroulement des activités ne pourront être acceptés.

Tout non respect à ces règles de vie en collectivité pourront entraîner de la part de la Direction l'interdiction d'accéder aux activités et aux locaux de manière momentanée, voir (si faute grave) définitive.

Article 6 : Modalités de Paiement des activités

Les règlements des activités tarifées par le service doivent être acquittés au **plus tard une semaine** avant l'activité payante. Il est recommandé de joindre le coupon et la validation d'inscription
Les paiements doivent être impérativement en espèce et faire l'appoint

Article 6 : Absences

	Absence	Annulation
Mercredis et Samedis	Toute(s) absence(s) est facturée(s) sauf en cas de maladie de l'adolescent ou cas de force majeure. Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 7 jours à compter du jour d'absence.	L'annulation est possible uniquement durant les périodes d'inscription notifiées sur le programme.
Stages et Séjours	Toute(s) absence(s) est facturée(s) sauf en cas de maladie de l'adolescent ou cas de force majeure. Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 3 jours à compter du jour d'absence. Les jours consommés seront facturés au prorata.	Aucune annulation ne pourra être prise en compte 15 jours avant le stage ou séjour.

Je soussigné(e).....responsable légal du jeune.....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à les

respecter. Fait à le

.....

Signature du responsable

Signature du jeune



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diptérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Suit-il un traitement médical ? Oui Non

Si oui, Précisez

ALLERGIES : ALIMENTAIRES

oui non

MEDICAMENTEUSES

oui non

AUTRES (animaux, plantes, pollen) :

oui non

Précisez

Le mineur présente-t-il un **problème de santé, si oui préciser** oui non

.....
.....
.....

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

.....
.....
.....
.....

4- RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL.....

TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL.....

TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :